

La directrice des Archives nationales,

Vu le décret n°87-346 du 21 mai 1987 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale Archives nationales,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La présente décision fixe les droits d'entrée du musée ainsi que les tarifs des diverses activités organisées par les services des Archives nationales. Ceux-ci sont respectivement fixés selon les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-10 du 5 avril 2023.

ARTICLE 3

Les dispositions précédentes prendront effet à compter de la publication du présent acte sur le site Internet des Archives nationales.

Fait à Saint-Denis, le

28 JUL. 2025

La directrice des Archives nationales,



Marie-Françoise LIMON-BONNET